Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023



ID: 077-217701226-20230303-2023_66C-AR



Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

DECISION nº 2023 / 66- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC LES SOCIETES « LE FOURNIL DE COMBS » ET « BOULANGERIE DE LA GARE »

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service « restauration municipale » de la Mairie en matière de produits de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie aux termes desquelles les offres des sociétés « LE FOURNIL DE COMBS » et « BOULANGERIE DE LA GARE » sont retenues.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de fournitures avec les entreprises « LE FOURNIL DE COMBS » sise 32 rue Sermonoise à Combs-la-Ville et « BOULANGERIE DE LA GARE » sise 40 avenue de la République à Combs-la-Ville. Le montant total des prestations, pour un fournisseur et pour la durée du marché, est de 27 000.00 € T.T.C maximum. L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID: 077-217701226-20230303-2023_66C-AR

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seineet-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 mars &23

Le Maire **Guy GEOFFROY**